



DECISION

Concernant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des terminaux et logiciels de la Solution DIBTIC, destinés au service "foires et marchés", avec la société PANTERGA SYSTEMES

HT/SD
DSG N° 13.637

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la société PANTERGA SYSTEMES, concernant l'entretien et la maintenance de terminaux et de logiciels de la Solution DIBTIC, destiné au service "foires et marchés" de la commune,

DECIDE

- de signer un contrat avec la société PANTERGA SYSTEMES, dont le siège social est situé Parc d'activités Saint Joseph - 320 avenue Joliot CURIE à Manosque (04100), pour l'entretien et la maintenance des matériels suivants :

- Logiciels DIBTIC de gestion des droits de place et des taxes "voirie" sur le domaine public,
- Deux terminaux DIBTIC

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois (année 2013) et pourra être reconduit pour des périodes équivalentes, sans dépasser quatre années, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 701.02 euros HT.

La dépense sera imputée au budget communal - nature 6156 - fonction 0206.

Fait à Royan, le 15 novembre 2013

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 novembre 2013

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD